

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du lundi 28 octobre 2024**

**Date de la convocation** : lundi 21 octobre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Frédéric DAVAN, Mme Fabienne CARA, M. Jean-Bernard CASENAVE, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Philippe MAENNEL

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à A. LAPEYRE), Mme Françoise MARTEEL (donne pouvoir à P. MAENNEL), Mme Marie SALESSES (donne pouvoir à JP PEUDEPIECE), M. Jérôme MARBOT (donne pouvoir à F. CARA), Mme Marie-Chantal GORDON (donne pouvoir à G. FERRARIS), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à JB CASENAVE), M. Henri JOUANTEGUY (donne pouvoir à J. POUHEYTO)

**Étai(en)t excusé(es) :**

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 9 Groupement de commandes permanent pour la distribution de documents**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le syndicat mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités et d'autres communes membres ont constitué, en 2019, un groupement de commande permanent pour la distribution de documents.

Le CCAS pouvant avoir des besoins similaires, il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes permanent pour les prestations précitées en vue de participer à la prochaine consultation.

Pour ce faire, la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement est nécessaire.

Ont été désignés, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la

Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

**Aussi, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Décider de l'adhésion du CCAS au groupement de commandes permanent pour la distribution de documents ;**
- 2. Approuver la convention de groupement permanent et son annexe n°1 valant avenant ci-annexés ;**
- 3. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant ci-annexé et tous les actes qui s'y rattachent.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**